

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD181

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 95 % »

le taux :

« 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler d'un an la trajectoire initialement prévue par la proposition de loi avec un seuil abaissé à 90 %, au lieu des 95 %, pour l'échéance à 2032